

CHANGE - 53  
 ZONE DES EBAUDIÈRES  
 Rue de l'Amiral Beaufort  
 Chemin rural n°131

Lotissement " "Le Domaine du Golf X""

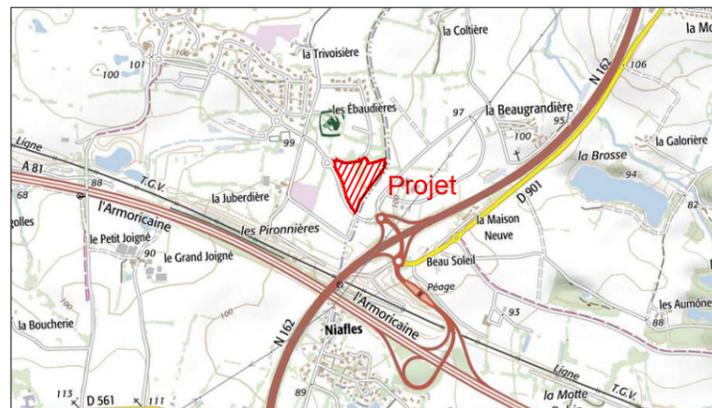
Vente par : SOFIAL

PLAN DE VENTE

LOT N° 41

Surface : 400 m<sup>2</sup>

Cadastre : Section ZY n°352



Extrait carte IGN - sans échelle



Plan général du lotissement - sans échelle

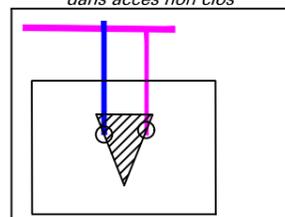
Modifié le 17 Avril 2019 par:  
 Dressé le 05 Septembre 2017 par:



Géomètres-Experts Fonciers  
 Parc Cérés-21 Rue Ferdinand Buisson-Bât I-CHANGE  
 Adresse postale: BP51503 - 53015 LAVAL Cédex  
 Tél: 02.43.53.67.21 - Fax: 02.43.53.64.86  
 email: laval@kaligeo.fr

Dossier 19130  
 Réalisé par : L.C

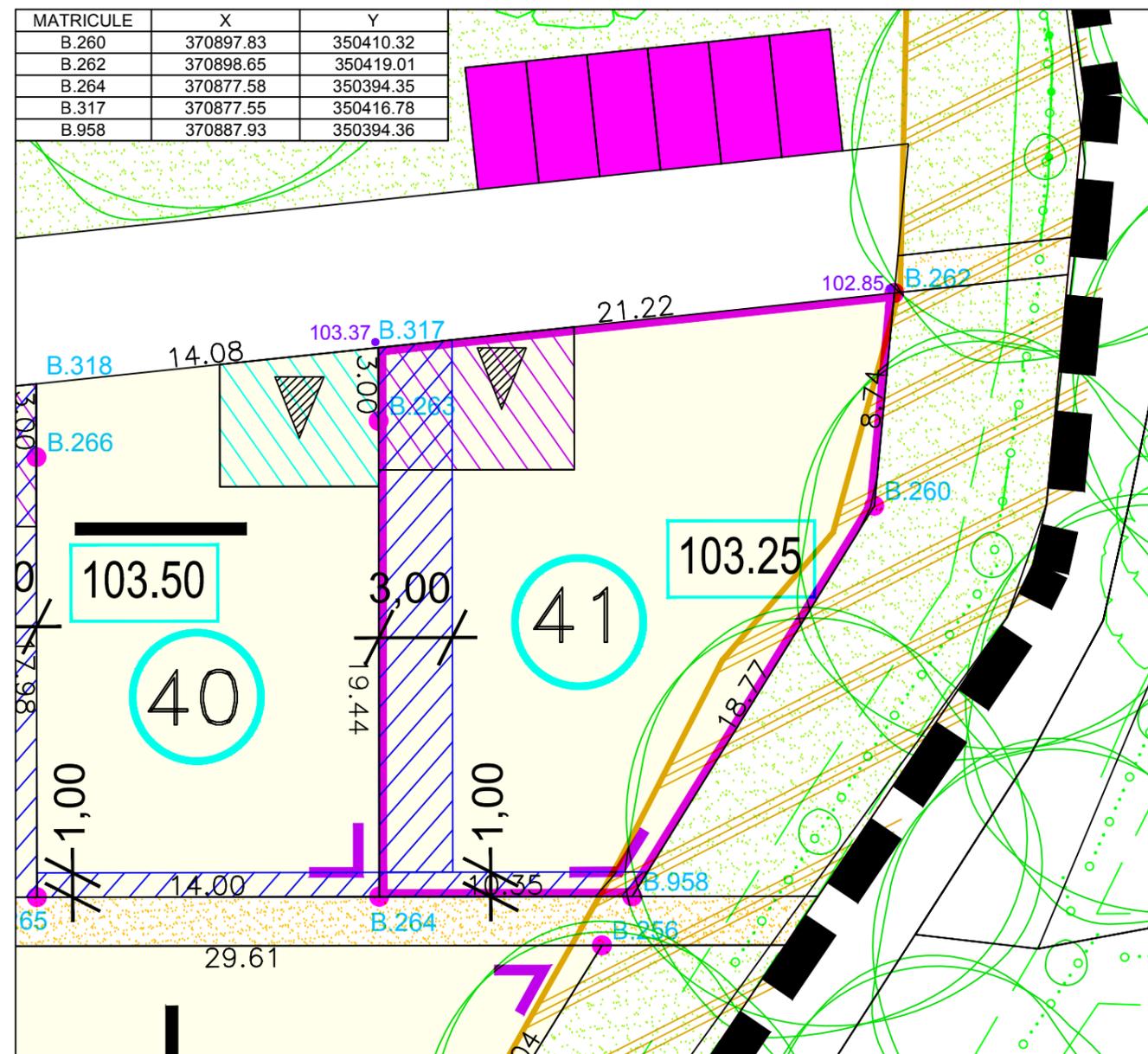
Schéma type boîte EU/EP dans accès non clos



Fe branchement EU = 102.23m  
 Fe branchement EP = 102.52m

Issu du plan d'exécution de l'entreprise

MATRICULE	X	Y
B.260	370897.83	350410.32
B.262	370898.65	350419.01
B.264	370877.58	350394.35
B.317	370877.55	350416.78
B.958	370887.93	350394.36



ECHELLE 1/250 - (Impression en A3)

LEGENDE :

- Bornes
- Périmètre du lotissement
- Surfaces cessibles
- Chaussée
- Zone non constructible du lot (hors abri de jardin et clôtures)
- Places de stationnement dans les espaces communs.
- Espaces verts
- Cheminements piétons
- Arbres existants et/ou projetés
- Envergure approximative des arbres constituant les haies bocagères majeures existantes
- Sens d'orientation imposé de la façade la plus longue de la construction principale.
- LOT** Lot sur lequel est imposée une cote de seuil altimétrique minimale de la construction principale pour raccordement gravitaire (EU-EP)
- Aire de stationnement non close sur rue imposée en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : 5.00 m de largeur maximum x 5.00 m de profondeur minimum
- Zone d'implantation possible de l'aire non close sur rue de 5.00m x 5.00m définie ci-dessus, largeur 6,50m
- Zone d'implantation possible de l'aire non close sur rue de 5.00m x 5.00m définie ci-dessus, largeur 8,00m
- Angle du lot dans lequel doit être implanté l'abri de jardin en respectant une distance minimale d'1.00m entre l'abri et les limites du lot.
- 100.00 Cote projetée de la voie